Jura Bernois

Autor(en): **Rebetez, P.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **54/1963 (1963)**

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-115092

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

nous limiterons, donc, à ceux qui peuvent présenter un intérêt pour la majorité des lecteurs de cette chronique.

1. *Conseiller aux études.* — Grâce à l'appui du Département de l'Instruction publique et du Département fédéral de l'Intérieur, un premier conseiller aux études a pu être nommé par l'Université. Les expériences ainsi réalisées ont été très concluantes et ont encouragé les autorités universitaires à proposer la nomination, dès l'automne 1963, d'un second conseiller qui aura à s'occuper particulièrement des étudiants des facultés des sciences et de médecine. Les principaux domaines qui sollicitent l'attention de ces conseillers aux études sont : *a)* l'accueil des étudiants et l'organisation de leurs études; *b)* le contrôle du travail des étudiants; *c)* la préparation des examens; *d)* les boursiers fédéraux et les boursiers des gouvernements étrangers.

2. *Conférences d'orientation sur les études universitaires.* — En très étroite collaboration avec les directeurs des écoles secondaires, l'Université a organisé en juin une série d'entretiens auxquels ont été conviés les élèves des deux dernières années précédant la maturité et leurs parents. A tour de rôle les doyens ou leur représentant ont brièvement exposé le contenu et les exigences des études dans les diverses facultés et ont indiqué les débouchés qui s'offraient aux porteurs des diplômes délivrés par ces facultés.

Ces efforts d'information et d'orientation seront repris et intensifiés ces prochaines années. L'Association générale des étudiants étudie actuellement la possibilité d'inclure dans chaque numéro de son journal une page supplémentaire traitant de ces problèmes d'orientation professionnelle, page destinée aux élèves de l'enseignement secondaire.

3. *Programme des cours annuel.* — Par décision du Sénat de l'Université, le programme des cours, dès la rentrée d'automne 1963, ne paraîtra plus qu'une fois par année. Il comprendra donc toutes les indications nécessaires sur l'ensemble des cours qui seront donnés à l'Université durant le semestre d'hiver et le semestre d'été. Au début de chaque semestre des feuilles polycopiées porteront à la connaissance des intéressés les modifications et adjonctions à ce document. Cette décision a été motivée non seulement par le souci d'économiser les deniers publics, mais également de renforcer le sentiment que les deux semestres ne sont en fait que les éléments d'une seule année académique.

Bernard DUCRET

JURA BERNOIS

Situation générale

La pénurie persistante d'instituteurs demeure un des problèmes les plus sérieux. Afin de favoriser le recrutement, le Grand Conseil a accepté la décentralisation des Ecoles normales dans l'Ancien canton. A cette heure, cette décentralisation se poursuit et est à l'étude pour le Jura.

M. Pierre Henry, maître à l'Ecole d'application, résume ainsi l'année pédagogique 1962 pour le Jura[1].

Ecole primaire

Du 1er avril 1962 au 31 mars 1963, 101 588 élèves ont fréquenté l'école primaire (102 810 en 1961-62). Pendant la même période, l'effectif du corps enseignant s'est élevé à 3621 (3551), dont 305 instituteurs et 309 institutrices pour le Jura. Dans la partie alémanique du canton, le total des instituteurs dépasse de 349 celui des institutrices.

Sur les 614 classes jurassiennes, 18 comptent moins de 10 élèves, 136 de 11 à 20 élèves, 325 de 21 à 30 élèves, 131 de 31 à 40 élèves, 4 de 41 à 50 élèves.

60 localités sur 170 ont une école à classe unique, 46 une école à deux classes, 23 une école à trois classes, 8 une école à quatre classes, 10 une école à cinq classes, 8 une école à six classes, 2 une école à sept classes, 2 une école à huit classes, et 11 une école de neuf classes et plus.

Les travaux manuels sont enseignés dans 184 (175) écoles primaires, et dans 62 (58) écoles secondaires. 539 (508) écoles de l'Ancien canton ont introduit l'enseignement du français, alors que 52 (41) communes jurassiennes ont inscrit l'allemand au programme. Cette progression est significative; à notre sens, elle marque la volonté des commissions d'école et du corps enseignant de revaloriser toujours davantage l'école primaire. Le dessin technique est enseigné dans 82 (73) localités. Ici également, la progression est constante, et il est question d'introduire cette discipline à titre obligatoire lors de la prochaine révision de la loi scolaire. Les apprentis qui ont bénéficié de cette initiation au dessin technique à l'école primaire ont vu leurs débuts facilités à l'école professionnelle. Il est probable également que l'algèbre sera enseignée à titre facultatif dans quelques classes primaires.

Ecoles secondaires

Alors que 8965 (8611) enfants sont restés à l'école primaire après la quatrième année scolaire, 4873 (5020) sont entrés à l'école secondaire. Les 24 écoles secondaires du Jura (159 classes) ont admis l'an dernier 428 (389) garçons et 453 (389) filles. Elles comptent actuellement 1.876 garçons, 1974 filles, 152 maîtres et 19 maîtresses.

Poursuivant leur développement, les écoles de Porrentruy, du Noirmont, de Tramelan et de Vicques ont ouvert de nouvelles classes, tandis que de nombreuses autres écoles introduisaient l'enseignement supplémentaire du latin, de l'anglais, de l'italien et des mathématiques, en application du nouveau plan d'études.

La construction de bâtiments scolaires se poursuit activement. Alors que des bâtiments sont en voie d'achèvement à Courrendlin et à Saint-Imier, les communes de Bassecourt, de Porrentruy et de Saignelégier construiront d'importants complexes scolaires. Celui de Saignelégier abritera la clinique dentaire ambulante attribuée aux Franches-Montagnes.

---

[1] *Le Pays*, Porrentruy, 8.8.1963.

La pénurie de maîtres s'est encore accentuée au cours de l'année et de nombreux postes ont dû être repourvus par du personnel auxiliaire.

Ecoles normales et Ecole cantonale

Dans les trois classes du gymnase de l'Ecole cantonale de Porrentruy, 12 élèves faisaient des études classiques, 64 des études littéraires, 72 des études scientifiques, et 68 des études commerciales en vue de la maturité; en outre, 20 élèves suivaient les cours de la section préparant au diplôme commercial.

On a relevé les effectifs suivants dans les Ecoles normales: à Porrentruy, 71 candidats au brevet d'instituteur et 14 étudiants au cours préparatoire pour maîtres secondaires. A Delémont, 149 élèves, dont 112 institutrices, 11 maîtresses d'écoles enfantines, 8 maîtresses de couture, 15 élèves du cours accéléré, qui a pris fin à Pâques 1963, et 3 étrangères.

Vu la pénurie de membres du corps enseignant, les élèves de la classe supérieure de Delémont ont toutes été libérées le 1er novembre 1962, alors qu'une partie des normaliens de Porrentruy étaient appelés à faire des remplacements au cours de l'hiver. Bien que cinquante nouveaux titulaires aient été nommés au 1er avril, on envisage une nouvelle libération prématurée des élèves à la fin octobre 1963.

Grâce à la construction de deux pavillons à Delémont, l'Ecole normale des institutrices est à même d'organiser des classes parallèles; quant à celle de Porrentruy, on se plaît à souhaiter que la construction projetée lui permette d'accueillir, dans les plus brefs délais, un nombre suffisant de normaliens. Encore faut-il que les maîtres secondaires, comme les parents, encouragent les jeunes gens à entrer dans l'enseignement.

Université

Pendant le semestre d'hiver 1962-63, l'effectif des étudiants à l'Université s'est élevé à 3154 (2902 l'année précédente), dont 502 (353) étudiantes et 129 (216) auditeurs. La répartition entre les différentes facultés a été la suivante: droit et sciences économiques: 911 (816), lettres: 741 (700), médecine: 686 (632), sciences: 648 (578), théologie protestante: 103 (110), médecine vétérinaire: 56 (56), théologie catholique chrétienne: 9 (10).

En 1962, l'Etat de Berne a consacré 39 millions de francs aux écoles primaires, 15 millions aux écoles secondaires, 4 millions aux Ecoles normales, 1 million à l'Ecole cantonale, et 19 millions à l'Université.

Constructions

Le Grand Conseil a alloué 16 millions de subsides en faveur des constructions scolaires, alors que les communes ont voté des dépenses de l'ordre de 45 millions. Le coût des projets s'est donc élevé à 61 millions pour la seule année 1962. En dix ans, l'Etat et les communes auront consacré 417 millions à des bâtiments scolaires. On peut donc écrire sans exagération que, dans ce domaine, le canton de Berne demeure à l'avant-garde.

Statistiques générales se rapportant à l'Ecole primaire
(1re à 9e années scolaires)

	Dans le canton	Dans la partie française seulement
Nombre de classes	3 760	614
Nombre d'enseignants	3 621	576
Déficit	139	38
Instituteurs	2 061	305
Institutrices	1 718	309
Maîtresses d'ouvrages	906	135
Maîtresses ménagères	238	50
Elèves	101 588	15 314

Statistiques générales se rapportant à l'Ecole secondaire

	Dans le canton	Dans la partie française seulement
Nombre de classes	975	159
Nombres de maîtres	876	152 [1]
Nombre de maîtresses	163	19 [2]
Elèves (garçons)	11 969	1 876
Elèves (filles)	12 278	1 974

Commissions des moyens d'enseignement

a) pour les écoles primaires de langue française.

La commission a édité des fiches de français (3e année), un nouveau manuel de calcul (2e année), un manuel de « Géographie du canton de Berne ».

b) pour les écoles secondaires.

Cette commission-ci s'est principalement occupée de l'adaptation des nouveaux manuels, suisses ou étrangers, répondant au plan d'études 1961. Elle a également organisé trois colloques d'une journée, consacrés à l'enseignement des mathématiques, des sciences naturelles et du français.

L'enseignement gymnasial gratuit dans le canton.

Les 9 et 10 février 1962, le corps électoral accepta de nouvelles dispositions législatives réglant le statut des gymnases. C'est le fait le plus marquant de l'activité du parlement, du gouvernement et du peuple en matière scolaire en 1962. Il convient de s'y arrêter.

Rappelons brièvement certains faits [3]. « Au milieu du siècle passé, l'Etat a créé deux écoles cantonales comprenant chacune un progymnase

[1] soit 93 de branches littéraires.
et 59 » » scientifiques.

[2] soit 19 » » littéraires.

[3] H. Hof, dans *Le Démocrate*, 5.2.1963.

et un gymnase, l'une à Berne, l'autre à Porrentruy. Par la suite, l'Ecole cantonale de Berne a été mise à la charge de cette commune, et il n'est resté qu'un établissement du degré moyen entretenu par l'Etat: c'est l'Ecole cantonale de Porrentruy, avec classes allant de la 8e (classe inférieure des progymnases et écoles secondaires) à la 1re b, où prend fin la préparation de la maturité.

Il s'est créé par la suite d'autres gymnases dans le canton, mais ce sont des écoles communales, l'Etat n'assumant en leur faveur d'autre obligation que le paiement de la moitié du traitement des maîtres. Les gymnases de Bienne et de Berthoud sont déjà anciens. Celui de Thoune et le Gymnase français de Bienne sont récents.

Mais tout cela ne suffit pas. Les nécessités de notre époque appellent un développement sensible de la relève universitaire.

Or l'étude de la situation a permis d'établir que la bonne solution n'est pas dans l'agrandissement des gymnases actuels, mais dans la création de nouvelles possibilités de formation moyenne supérieure.

* * *

Si l'on veut qu'une commune se lance dans l'entreprise audacieuse que constitue la création d'un gymnase, il faut lui en donner la possibilité. C'est pourquoi le projet soumis au peuple prévoit que l'Etat versera *des subventions allant jusqu'à 90 % des frais d'exploitation des gymnases* (article 14 ter alinéa 1).

Une autre disposition de cet article 14 ter prévoit que l'Etat peut verser *des subventions allant jusqu'à 90 % des frais d'exploitation des classes de gymnase instituées dans les écoles secondaires à partir de la septième année scolaire.* Cette disposition présente un intérêt pratique pour quelques grandes écoles secondaires.

Les communes qui entretiennent un gymnase vont donc bénéficier d'avantages importants. Mais les élèves et leurs parents n'ont pas été oubliés par le législateur, loin de là. L'article 14 bis dit que *l'enseignement donné dans les gymnases est gratuit* et qu'il ne peut y être perçu *aucun droit d'admission ou de promotion.* C'est un gros progrès, mais ce n'est pas le seul.

Il ne suffit pas de supprimer les écolages pour rendre possible à chacun l'accès au gymnase. On touche ici un domaine où le projet soumis à l'approbation populaire innove d'une manière caractéristique. Son article 82, al. 1 dispose: « *L'Etat accorde des bourses* ». En supprimant les mots « *aux élèves de conditions modestes* », le législateur a fait un grand pas. L'appellation de « nécessiteux » a quelque chose d'humiliant. Un Etat fondé sur le droit doit avoir assez de ressources pour pouvoir aider autrement que sous la forme d'aumônes. L'article 82, al. 2 prescrit: « *Il encourage, par des subventions, des institutions d'utilité publique officielles ou privées à fournir aux élèves, au siège de l'école, le logement et la subsistance appropriés. Si les moyens de transport font défaut ou sont insuffisants, l'Etat peut allouer des subventions en faveur de la création et de l'exploitation de possibilités de transport en faveur d'élèves habitant loin du siège de l'école* ». La première phrase de cette disposition trouva un accueil très favorable dans de nombreux milieux de nos populations. C'est l'aide pratique

dont nous avons besoin surtout dans le Jura. Le Gymnase de Porrentruy suffit aux Jurassiens, puisqu'il se complète par la possibilité de fréquenter ceux de Bienne, de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou de Bâle, sans compter les écoles confessionnelles. Ce qui manquait, c'est précisément ce qu'apporte l'article 82. Il est certain que la nouvelle conception en matière de bourses aura l'effet d'un stimulant dans le recrutement.

1962 : année Rousseau

Le Jura se devait d'honorer le philosophe qui mit à la mode l'Ile de Saint-Pierre. La Direction de l'Instruction publique, pour sa part, confia à M. J. P. Pellaton, professeur à l'Ecole normale de Delémont, le soin de rédiger une brochure destinée aux classes supérieures des Ecoles primaires et secondaires. Ce fut l'une des meilleures façons de fêter Jean-Jacques et de le mieux connaître.

De leur côté, le gymnase de Porrentruy et les Ecoles normales du Jura se sont associés à l'année Rousseau au cours d'une manifestation commune à Bellelay.

Le Collège de Delémont a 150 ans

« Ouvert par décret impérial, en 1812, alors que Napoléon se perdait avec son armée sous le mystérieux ciel russe, le Collège de Delémont... peut revendiquer une place de choix dans les institutions scolaires du canton de Berne.»

C'est en ces termes que M. V. Moine, directeur de l'Instruction publique, ouvrit les festivités le 6 octobre 1962.

L'Evêché de Bâle — le Jura bernois actuel — était français depuis 1792. Il vécut sous le régime tricolore la Convention, le Consulat, l'Empire, puis fut rattaché au canton de Berne (1815).

« Napoléon, empereur, n'était pas seulement un grand général, mais un constructeur d'empire. Il a donné des formes juridiques précises à la plupart des activités humaines. Il s'est aussi occupé de l'enseignement. Il avait de l'instruction publique une conception centralisatrice, et marquée du caractère autoritaire du pouvoir. Pour lui, elle était le premier ressort du gouvernement. Il la réorganisa par étapes. La loi Chaptal, de 1802, abandonnait encore l'école populaire aux municipalités, comme sous l'Ancien régime. Bonaparte et beaucoup de bourgeois de son temps, de même que Voltaire autrefois, pensaient qu'il n'y avait que des inconvénients politiques et sociaux à instruire le pauvre. Mais il avait besoin de cadres pour son administration et ses armées. Il organisa l'enseignement secondaire, sans supprimer l'enseignement privé ou libre, qu'il se contentait de surveiller.

En 1808, il fit un pas de plus et son décret sur l'organisation de l'Université impériale réalisa la centralisation complète de l'instruction à tous les degrés. Ce fut l'institution du monopole de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, et ce monopole dura de 1808 à 1860. Dans les pays annexés, donc chez nous aussi, le régime de l'Université impériale fut appliqué avec plus de souplesse, moins de rigueur que dans les départements de l'ancienne France.

L'organisation de l'enseignement public de l'Empire fut réglée par le décret impérial du 17 mars 1808. Le Collège de Delémont doit sa création et son organisation à ce décret: l'enseignement public est confié, dans tout l'Empire, à l'Université exclusivement. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne peut être formé hors de l'Université impériale sans l'autorisation de son chef. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement sans être membre de l'Université impériale et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins, dans les séminaires, l'instruction dépend des archevêques et des évêques.

Ce n'est que deux ans après la promulgation du décret impérial sur l'organisation générale de l'Université, que l'on parle, à Delémont, de l'établissement d'un Collège. Le 5 novembre 1810, le Conseil communal passe une convention avec l'administration de l'hospice, aux termes de laquelle cette dernière loue à la ville, pour une durée de neuf ans à partir du 1er janvier 1811, une partie du bâtiment des orphelins.

Les affaires n'avançaient pas plus vite dans ce temps-là qu'aujourd'hui. La bureaucratie impériale avait aussi ses lenteurs. Et ce n'est qu'en 1812, au printemps, que les efforts de la Municipalité aboutirent. Le 20 avril de cette année, par deux arrêtés datés de Delémont, le Recteur de l'Académie de Strasbourg, muni des pleins pouvoirs par le grand-maître de l'Université, institue le bureau d'administration du Collège et nomme les professeurs.[1]»

La période française, qui n'a duré en fait que 13 mois, joua un rôle bien modeste dans l'histoire du Collège de Delémont. Mais nous devons à l'Empire sa création, son statut légal, et une organisation qui s'est révélée assez solide pour assurer sa survie après la chute de Napoléon.

Actuellement, l'école secondaire bernoise a atteint, avec les réformes de structure de ces dernières années, un stade de développement qui fait honneur au législateur et à tous les organismes qui ont travaillé à son adaptation, à sa modernisation[2].

P. Rebetez

NEUCHATEL

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Au début de la chronique de l'année dernière, je mentionnais que j'avais prié Monsieur le chef du Département de l'Instruction publique de désigner un autre rédacteur neuchâtelois des *Etudes Pédagogiques* puisque j'étais atteint par la limite d'âge. Les lecteurs de notre annuaire seront surpris que le présent article soit encore rédigé par le soussigné. M. Ernest Bille, premier secrétaire du Département, m'a remplacé comme membre du comité de rédaction. Il a obtenu un congé pour lui

---

[1] Brochure commémorative *Le Collège de Delémont*, 1812-1962, p. 14 et 18.

[2] Op. cit., p. 24 et 126.